



Acte n° 2024C269

DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45
Présents : 26
Pouvoirs : 11
Votants : 37

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 12/12/2024

Le 19 Décembre 2024, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, à la salle polyvalente, 3 place Marcel Bonnet à Ambérieux-en-Dombes (01330).

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Valérie BOYER, Armand CHAUMONT, Pascal CUNY, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Elise DIENNET, Nicole DUGELAY, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Vincent LAUTIER, Patrick NABETH, Michelle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Frédéric VALLOS, France-Line VINCENT.

Absents excusés : Marcel BABAD (Pouvoir à Marc PECHOUX), Cécile BAUDOUX, Fabien BIHLER, Ingrid BESSON (Pouvoir à Richard PACCAUD), Carole BONTEMPS-HESDIN (Pouvoir à Gabriel AUMONIER), Emmanuelle CARGNELLI, Patrick CHARRONDIERE, Jacques CORMORECHE, Jean-Jacques DUMONT (Pouvoir à Armand CHAUMONT), Nadia GUYON (Pouvoir à Stéphane BERTHOMIEU), Bruno HENRY, Agathe IACOVELLI (Pouvoir à Nicole DUGELAY), Amina LEGHNIDER, Corinne MARTIN GAJAC (Pouvoir à Frédéric VALLOS), Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON (Pouvoir à Yves DUMOULIN), Bernard REY (Pouvoir à Patrick NABETH), Nathalie TISSERAND (Pouvoir à Vincent LAUTIER), Catherine VIGNON (Pouvoir à Valérie BOYER).

Secrétaire de séance : Stéphane BERTHOMIEU.

OBJET : MOBILITES DURABLES : REGLEMENT SERVICE DE TRANSPORT URBAIN SAONIBUS

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle qu'au titre de sa compétence transport, la CCDSV organise la mobilité sur l'ensemble de son territoire et notamment le réseau de transports urbains Saônibus depuis 2013.

Dans ce cadre, un règlement de service définissant les modalités d'organisation du réseau Saônibus a été établi. Ce règlement est élaboré pour garantir aux voyageurs des conditions de confort et de sécurité acceptables, en fixant les droits et les obligations de chacun.

Ce règlement a été validé par la délibération n°2016A07 du 19 juillet 2016. Il a été modifié par délibération le 26 novembre 2020 (n°2020C136) et le 23 mars 2023 (n°2023C42).

Compte-tenu de l'évolution du réseau Saônibus à compter du 6 janvier 2025, le règlement de service doit être mis à jour, en particulier son annexe relative au service de Transport à la Demande (TAD). Les conditions d'accès au service de TAD évoluent :

- Le nombre de voyage par usager est illimité, dans la limite des capacités de transport de l'opérateur (définies dans le cadre du marché).
- Le périmètre des arrêts desservis s'étend aux gares de Villefranche-sur-Saône et Saint-André de Corcy qui seront proposées à la demande.

Il est donc proposé de remplacer le règlement précédent par celui annexé à la présente décision.

La commission mobilité, réunie le 4 novembre, a émis un avis favorable sur les évolutions du nouveau règlement, en particulier sur les conditions d'accès au service de transport à la demande.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 05/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le règlement du service de transport urbain Saônibus annexé à la présente délibération, qui entrera en application le 6 janvier 2025 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ce règlement de service Saônibus.

A Ambérieux en Dombes, le
19/12/2024

**Le Secrétaire de Séance,
Stéphane BERTHOMIEU**



Affichage sous format électronique : 23/12/2024

**Le Président,
Marc PECHOUX**

